MÉMORANDUM D'ENTENTE (MOU)

Entre

L'Université de Yaoundé II, Technopole des Sciences Sociales et de l'Expertise Technologique, une institution publique camerounaise d'enseignement supérieur, ayant son siège social au B.P 18, Soa, Cameroun **(« Université de Yaoundé II »)**, agissant et représentée aux présentes par **le Recteur, Pr Richard Laurent Omgba**, dûment autorisé à signer la présente entente au nom de l'Université de Yaoundé II.

ET

Le Centre d'Expertise International de Montréal en Intelligence Artificielle (CEIMIA), une organisation à but non lucratif ayant son siège social au 7260, rue Saint-Urbain, bureau 602, Montréal (Québec), H2R 2Y6 (« CEIMIA »), agissant et représentée aux présentes par la **Directrice générale, Sophie Fallaha,** dûment autorisé à signer la présente entente au nom du CEIMIA

Ci-après désignés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

CONSIDÉRANT QUE:

- Les parties ont mis sur pied le Laboratoire Multidisciplinaire d'IA responsable appliquée,
- Les Parties mènent des activités de recherche, des programmes académiques et non-crédités, de développement professionnel, de stages étudiants et d'activités étudiantes dans les domaines de l'intelligence artificielle, de la justice des données et du plaidoyer;
- Les Parties disposent chacune d'un axe stratégique dédié à ces domaines;
- Les Parties voient des avantages pour elles-mêmes, pour la recherche, l'industrie privée et la gouvernance de la société civile – au Cameroun, au

Scanné avec CamScanner

Québec, au Canada et à l'international – à accroître leur collaboration dans ces domaines;

- Les Parties souhaitent faciliter la communication entre elles et avec d'autres acteurs du secteur technologique, en lien avec les partenaires industriels, la recherche et la gouvernance de la société civile;

- Chaque Partie reconnaît la spécificité et l'autonomie de l'autre Partie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les Parties concluent le présent MOU pour exprimer leur volonté de collaborer afin d'explorer les Opportunités décrites à l'article 3, et, si jugé pertinent, de négocier des ententes spécifiques au cas par cas. Ce MOU ne crée toutefois aucune obligation d'aboutir à de telles ententes.

2. L'objectif est de tirer parti des forces complémentaires des Parties afin de :

    a. Améliorer la formation et l'éducation publiques dans les domaines technologiques et de gouvernance;

    b. Accroître les collaborations entre les secteurs public, académique et à but non lucratif pour des recherches et développements plus innovants.

3. Les Parties s'engagent à évaluer de bonne foi les opportunités suivantes :

    a. Projets de recherche collaborative sur les technologies émergentes, leurs applications et recommandations en gouvernance publique, gestion des données, en intelligence artificielle;

    b. Programmes crédités et non-crédités, formations professionnelles, stages, échanges de ressources et expertises;

    c. Partage de bonnes pratiques, stratégies de communication et activités de sensibilisation communes.

4. L'article 3 n'oblige aucune Partie à proposer une opportunité à l'autre, notamment si un accord de confidentialité l'en empêche.

5. Si les Parties conviennent de collaborer sur une opportunité, elles peuvent négocier une entente spécifique précisant les rôles, responsabilités, calendrier, confidentialité, propriété intellectuelle, lois applicables, financement, etc.

Scanné avec CamScanner

6. Le présent MOU entre en vigueur à la date de signature de la dernière Partie (« Date d'entrée en vigueur ») et demeure valide pour cinq (5) ans, sauf entente écrite de prolongation entre les Parties.

7. Chaque Partie peut mettre fin au MOU avec un préavis écrit d'un (1) mois.

8. Aucune obligation ou responsabilité ne subsistera après la résiliation du MOU.

9. Aucune Partie ne peut utiliser le nom, le logo ou l'identité visuelle de l'autre sans son consentement écrit préalable.

10. Ce protocole d'accord ne doit pas être interprété comme désignant une Partie comme agent de l'autre Partie, et aucune des Parties ne devra se présenter comme l'agent de l'autre.

11. D'autres organisations (universités, collèges ou centres de recherche) partageant les principes du MOU peuvent être invitées à y adhérer ou à signer des ententes spécifiques en découlant, avec l'accord des Parties.

12. Chaque Partie traitera comme confidentielles les informations partagées portant la mention « Propriétaire » ou « Confidentiel », telles que les documents stratégiques internes, y compris tout projet spécifique d'éducation ou de recherche lié aux Opportunités. Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité de ces informations avec le même degré de soin qu'elle accorde à la protection de ses propres informations confidentielles.

13. Toutes les notifications effectuées en vertu des termes du présent protocole d'accord devront être faites par écrit et envoyées par courrier recommandé, avec accusé de réception, ou remises en main propre aux points de contact suivants des Parties, ou à tout autre point de contact qui pourrait être communiqué par une Partie à l'autre Partie par écrit conformément au présent Article.

Scanné avec CamScanner

Université de Yaoundé II	CEIMIA
Pour les questions contractuelles et techniques : **Pr Henri Ngoa Tabi** Département d'économie internationale et du développement de l'Université de Yaoundé II	Pour les questions contractuelles et techniques : **Stephanie King** Centre d'Expertise International de Montréal en Intelligence Artificielle

14. Conformément à l'Article 13, toute notification sera présumée avoir été reçue soit lors de sa remise en main propre, soit lors de sa transmission par courriel, ou cinq (5) jours ouvrables après son envoi par courrier recommandé ou par service de messagerie.

15. Aucune des Parties ne pourra céder ou transférer ses droits, obligations ou responsabilités en vertu du présent protocole d'accord sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

16. Le présent protocole d'accord ne pourra être modifié ou amendé que par un consentement mutuel, exprimé par écrit et signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

17. Les Parties aux présentes ont exigé que le présent protocole d'accord, ainsi que toute correspondance et documentation y afférente, soient rédigés en langue française.

18. Le présent protocole d'accord peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun étant considéré comme un original, tous ensemble constituant un seul et même instrument. Les signatures transmises sous forme électronique, notamment sous forme de fichier PDF, seront considérées comme valides et auront le même effet juridique que des signatures originales, sans affecter en aucune manière la validité du protocole d'accord.

Scanné avec CamScanner

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé ce MOU par leurs représentants dûment autorisés, à la date indiquée ci-dessous.

Université de Yaoundé II:
Nom : Pr Richard Laurent Omgba
Titre : Recteur
Signature : _____
Date : 08 AVR 2025



CEIMIA:
Nom : Sophie Fallaha
Titre : Directrice générale
Signature : _____
Date : 8/04/2025

Scanné avec CamScanner